



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2020-069

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2020

Sommaire

ARS PACA

R93-2020-05-11-368 - 04 CENTRE DES CARMES - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 5
R93-2020-05-11-369 - 04 CLINIQUE JEAN GIONO - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 8
R93-2020-05-11-363 - 04 CRF L'EAU VIVE - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 11
R93-2020-05-11-370 - 04 KORIAN LE VERDON - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 14
R93-2020-05-11-366 - 05 CENTRE LA SOURCE - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 17
R93-2020-05-11-367 - 05 CENTRE PNEUMO-ALLERGOLOGIE LES ACACIAS - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 20
R93-2020-05-11-364 - 05 KORIAN MONTJOY - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 23
R93-2020-05-11-375 - 05 MECS LES JEUNES POUSSÉS - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 26
R93-2020-05-11-365 - 05 MECS LA GUISE - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 29
R93-2020-05-11-382 - 06 CENTRE SAINT DOMINIQUE - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 32
R93-2020-05-11-386 - 06 CLINIQUE DE L'ESTAGNOL - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 35
R93-2020-05-11-376 - 06 CENTRE ATLANTIS - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 38
R93-2020-05-11-373 - 06 CLINIQUE LE CALME - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 41
R93-2020-05-11-374 - 06 CLINIQUE LE MÉRIDIE - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 44
R93-2020-05-11-380 - 06 CLINIQUE OLIVERAIE DES CAYRONS - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 47
R93-2020-05-11-383 - 06 CLINIQUE SAINTE BRIGITTE - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 50
R93-2020-05-11-394 - 06 CLINIQUE VILLA ROMAINE - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 53

R93-2020-05-11-377 - 06 E3S SAINT JEAN - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 56
R93-2020-05-11-378 - 06 HOP DE JOUR CÉRÈS - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 59
R93-2020-05-11-393 - 06 HP TZANCK MOUGINS SOPHIA ANTIPOLIS - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 62
R93-2020-05-11-371 - 06 INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 65
R93-2020-05-11-372 - 06 KORIAN LES HELLENIDES - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 68
R93-2020-05-11-379 - 06 MC LA SERENA - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 71
R93-2020-05-11-385 - 06 MECS LES AIRELLES - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 74
R93-2020-05-11-381 - 06 POLE ANTIBES SAINT JEAN - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 77
R93-2020-05-11-384 - 06 SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE DE DIÉTÉTIQUE - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 80
R93-2020-05-11-387 - 13 CCV EYGUIERES - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 83
R93-2020-05-11-396 - 13 KORIAN GLANUM - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 86
R93-2020-05-11-400 - 13 KORIAN VALDONNE - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 89
R93-2020-05-11-388 - 13 CCV VALMANTE - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 92
R93-2020-05-11-406 - 13 CENTRE LES FEUILLADES - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 95
R93-2020-05-11-389 - 13 CLINIQUE CHANTECLER - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 98
R93-2020-05-11-390 - 13 CLINIQUE CHÂTEAU DE FLORANS - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 101
R93-2020-05-11-392 - 13 CLINIQUE ÉTANG DE L'OLIVIER - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 104
R93-2020-05-11-410 - 13 CLINIQUE LA PHOCEANNE - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 107
R93-2020-05-11-403 - 13 CLINIQUE LA PROVENÇALE - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 110

R93-2020-05-11-404 - 13 CLINIQUE LA SALETTE - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 113
R93-2020-05-11-409 - 13 CLINIQUE SSR LA PAGERIE - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 116
R93-2020-05-11-405 - 13 CRF LE GRAND LARGE - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 119
R93-2020-05-11-401 - 13 HÔPITAL DE JOUR SAINT MARTIN SPORT - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 122
R93-2020-05-11-391 - 13 HÔPITAL PRIVE CLAIRVAL - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 125
R93-2020-05-11-407 - 13 HÔPITAL PRIVE LA CASAMANCE - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 128
R93-2020-05-11-395 - 13 KORIAN CAP FERRIERE - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 131
R93-2020-05-11-402 - 13 KORIAN LES 3 TOURS - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 134
R93-2020-05-11-397 - 13 KORIAN LES OLIVIERS - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 137
R93-2020-05-11-398 - 13 KORIAN LES PALMIERS - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 140
R93-2020-05-11-399 - 13 KORIAN MASSILIA LES PINS - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 143
R93-2020-05-11-408 - 13 SAS LA CHENAIE - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 146
DRAAF PACA	
R93-2020-06-09-001 - Arrêté portant composition du comité régional des céréales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (4 pages)	Page 149
DRAC PACA	
R93-2020-05-26-010 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du Temple Saint Esprit, ancienne église épiscopaliennne américaine, Holy Spirit Church à Nice (Alpes Maritimes) (3 pages)	Page 154

ARS PACA

R93-2020-05-11-368

04 CENTRE DES CARMES - Arrêté portant fixation de la
dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au
titre de l'année 2020

Bénéficiaire : CENTRE DES CARMES

Raison Sociale : **CENTRE DES CARMES**
FINESS: **040780405**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 444 423 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **444 423 €** soit un douzième correspondant à **37 035,25 €** .

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-369

04 CLINIQUE JEAN GIONO - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020

Bénéficiaire : CLINIQUE JEAN GIONO

Raison Sociale : **CLINIQUE JEAN GIONO**
FINESS: **040780389**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 362 405 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **362 405 €** soit un douzième correspondant à **30 200,42 €** .

Article 3 :

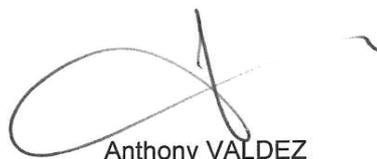
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-363

04 CRF L'EAU VIVE - Arrêté portant fixation de la
dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au
titre de l'année 2020

Bénéficiaire : CRF L'EAU VIVE

Raison Sociale : **CRF L'EAU VIVE**
FINESS: **040780488**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 682 010 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **682 010 €** soit un douzième correspondant à **56 834,17 €** .

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-370

04 KORIAN LE VERDON - Arrêté portant fixation de la
dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au
titre de l'année 2020

Bénéficiaire : KORIAN LE VERDON

Raison Sociale : **KORIAN LE VERDON**
FINESS: **040780520**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 153 836 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **153 836 €** soit un douzième correspondant à **12 819,67 €** .

Article 3 :

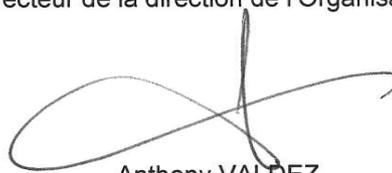
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-366

05 CENTRE LA SOURCE - Arrêté portant fixation de la
dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au
titre de l'année 2020

Bénéficiaire : CENTRE MEDICAL LA SOURCE

Raison Sociale : **CENTRE MEDICAL LA SOURCE**
FINESS: **050000066**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 265 757 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **265 757 €** soit un douzième correspondant à **22 146,42 €** .

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-367

**05 CENTRE PNEUMO-ALLERGOLOGIE LES
ACACIAS - Arrêté portant fixation de la dotation modulée
à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020**

Bénéficiaire : CTRE PNEUMO ALLERGOLOGIE LES ACACIAS

Raison Sociale : **CTRE PNEUMO ALLERGOLOGIE LES ACACIAS**
FINESS: **050000488**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 467 498 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **467 498 €** soit un douzième correspondant à **38 958,17 €** .

Article 3 :

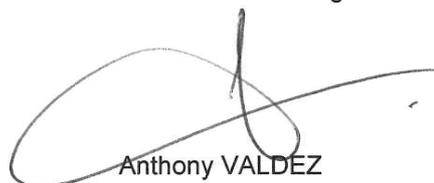
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-364

05 KORIAN MONTJOY - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020

Bénéficiaire : KORIAN MONTJOY

Raison Sociale : **KORIAN MONTJOY**
FINESS: **050000637**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 356 009 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **356 009 €** soit un douzième correspondant à **29 667,42 €** .

Article 3 :

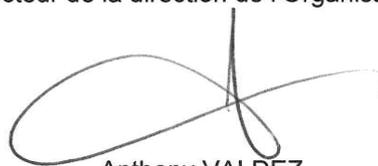
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-375

05 MECS LES JEUNES POUSES - Arrêté portant
fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR
théorique au titre de l'année 2020

Bénéficiaire : MECS JEUNES POUSES

Raison Sociale : **MECS JEUNES POUSES**
FINESS: **050000371**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 167 458 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **167 458 €** soit un douzième correspondant à **13 954,83 €** .

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-365

05 MECS LA GUISE - Arrêté portant fixation de la
dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au
titre de l'année 2020

Bénéficiaire : MECS LA GUISANE

Raison Sociale : **MECS LA GUISANE**
FINESS: **050000298**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 188 614 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **188 614 €** soit un douzième correspondant à **15 717,83 €**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-382

06 CENTRE SAINT DOMINIQUE - Arrêté portant
fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR
théorique au titre de l'année 2020

Bénéficiaire : CENTRE ST DOMINIQUE

Raison Sociale : **CENTRE ST DOMINIQUE**
FINESS: **060780145**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 582 251 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **582 251 €** soit un douzième correspondant à **48 520,92 €** .

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-386

06 CLINIQUE DE L'ESTAGNOL - Arrêté portant
fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR
théorique au titre de l'année 2020

Bénéficiaire : CLINIQUE DE L'ESTAGNOL

Raison Sociale : **CLINIQUE DE L'ESTAGNOL**
FINESS: **060791746**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 202 907 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **202 907 €** soit un douzième correspondant à **16 908,92 €** .

Article 3 :

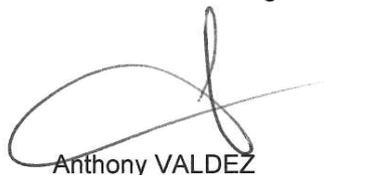
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-376

**06 CENTRE ATLANTIS - Arrêté portant fixation de la
dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au
titre de l'année 2020**

Bénéficiaire : CENTRE DE SOINS DE SUITE ATLANTIS

Raison Sociale : **CENTRE DE SOINS DE SUITE ATLANTIS**
FINESS: **060021201**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 311 565 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **311 565 €** soit un douzième correspondant à **25 963,75 €** .

Article 3 :

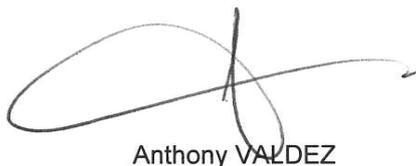
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-373

06 CLINIQUE LE CALME - Arrêté portant fixation de la
dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au
titre de l'année 2020

**Bénéficiaire : CENTRE ACTION & LIBERATION MALADES ETHYLIQUES
(CALME)**

Raison Sociale : **CENTRE ACTION & LIBERATION MALADES ETHYLIQUES
(CALME)**
FINESS: **060790862**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 207 803 €

.../...

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **207 803 €** soit un douzième correspondant à **17 316,92 €** .

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-374

06 CLINIQUE LE MÉRIDIEN - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020

Bénéficiaire : CLINIQUE LE MERIDIEN

Raison Sociale : **CLINIQUE LE MERIDIEN**
FINESS: **060780665**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 216 105 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **216 105 €** soit un douzième correspondant à **18 008,75 €** .

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-380

06 CLINIQUE OLIVERAIE DES CAYRONS - Arrêté
portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA)
SSR théorique au titre de l'année 2020

Bénéficiaire : CLINIQUE OLIVERAIE DES CAYRONS

Raison Sociale : **CLINIQUE OLIVERAIE DES CAYRONS**
FINESS: **060005469**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 570 152 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **570 152 €** soit un douzième correspondant à **47 512,67 €**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-383

06 CLINIQUE SAINTE BRIGITTE - Arrêté portant
fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR
théorique au titre de l'année 2020

Bénéficiaire : SAS CLINEA CLINIQUE SAINTE BRIGITTE

Raison Sociale : **SAS CLINEA CLINIQUE SAINTE BRIGITTE**
FINESS: **060780277**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 561 036 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **561 036 €** soit un douzième correspondant à **46 753,00 €**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-394

06 CLINIQUE VILLA ROMAINE - Arrêté portant
fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR
théorique au titre de l'année 2020

Bénéficiaire : CLINIQUE VILLA ROMAINE

Raison Sociale : **CLINIQUE VILLA ROMAINE**
FINESS: **060021094**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 230 173 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **230 173 €** soit un douzième correspondant à **19 181,08 €** .

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-377

06 E3S SAINT JEAN - Arrêté portant fixation de la
dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au
titre de l'année 2020

Bénéficiaire : E3S SAINT JEAN

Raison Sociale : **E3S SAINT JEAN**
FINESS: **060780343**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 232 853 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **232 853 €** soit un douzième correspondant à **19 404,42 €** .

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-378

06 HOP DE JOUR CÉRÈS - Arrêté portant fixation de la
dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au
titre de l'année 2020

Bénéficiaire : HOPITAL DE JOUR CERES

Raison Sociale : **HOPITAL DE JOUR CERES**
FINESS: **060023694**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 65 037 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **65 037 €** soit un douzième correspondant à **5 419,75 €**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-393

06 HP TZANCK MOUGINS SOPHIA ANTIPOLIS -
Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité
(DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020

Bénéficiaire : HP A. TZANCK MOUGINS SOPHIA ANTIPOLIS

Raison Sociale : HP A. TZANCK MOUGINS SOPHIA ANTIPOLIS
FINESS: 060800166

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 394 840 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **394 840 €** soit un douzième correspondant à **32 903,33 €** .

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-371

06 INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES - Arrêté
portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA)
SSR théorique au titre de l'année 2020

Bénéficiaire : INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES

Raison Sociale : **INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES**
FINESS: **060781374**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 829 861 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **829 861 €** soit un douzième correspondant à **69 155,08 €** .

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-372

06 KORIAN LES HELLENIDES - Arrêté portant fixation
de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020

Bénéficiaire : KORIAN LES HELLENIDES

Raison Sociale : **KORIAN LES HELLENIDES**
FINESS: **060780350**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 167 719 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **167 719 €** soit un douzième correspondant à **13 976,58 €** .

Article 3 :

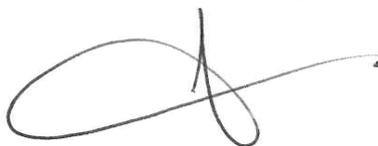
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-379

06 MC LA SERENA - Arrêté portant fixation de la
dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au
titre de l'année 2020

Bénéficiaire : MAISON CONVALESCENCE LA SERENA

Raison Sociale : **MAISON CONVALESCENCE LA SERENA**
FINESS: **060798881**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 319 785 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **319 785 €** soit un douzième correspondant à **26 648,75 €** .

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-385

06 MECS LES AIRELLES - Arrêté portant fixation de la
dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au
titre de l'année 2020

Bénéficiaire : MECS LES AIRELLES

Raison Sociale : **MECS LES AIRELLES**
FINESS: **060015328**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 200 711 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **200 711 €** soit un douzième correspondant à **16 725,92 €** .

Article 3 :

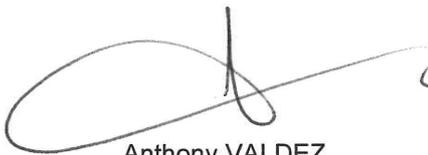
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-381

06 POLE ANTIBES SAINT JEAN - Arrêté portant
fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR
théorique au titre de l'année 2020

Bénéficiaire : POLE ANTIBES SAINT JEAN

Raison Sociale : **POLE ANTIBES SAINT JEAN**
FINESS: **060780392**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 365 016 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **365 016 €** soit un douzième correspondant à **30 418,00 €** .

Article 3 :

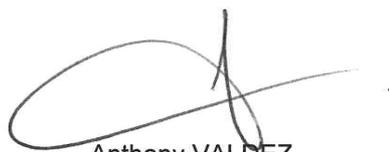
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-384

06 SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE DE DIÉTÉTIQUE -
Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité
(DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020

Bénéficiaire : SOCIETE MEDITERRANEENNE DE DIETETIQUE

Raison Sociale : **SOCIETE MEDITERRANEENNE DE DIETETIQUE**
FINESS: **060800182**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 605 242 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **605 242 €** soit un douzième correspondant à **50 436,83 €** .

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-387

13 CCV EYGUIERES - Arrêté portant fixation de la
dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au
titre de l'année 2020

Bénéficiaire : CENTRE CARDIO-VASCULAIRE D'EYGUIERES

Raison Sociale : **CENTRE CARDIO-VASCULAIRE D'EYGUIERES**
FINESS: **130781925**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 561 023 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **561 023 €** soit un douzième correspondant à **46 751,92 €** .

Article 3 :

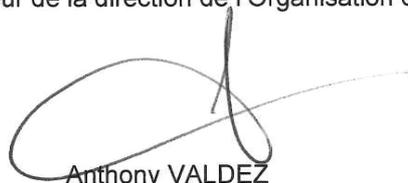
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-396

13 KORIAN GLANUM - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020

Bénéficiaire : KORIAN GLANUM

Raison Sociale : **KORIAN GLANUM**
FINESS: **130035793**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 470 947 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **470 947 €** soit un douzième correspondant à **39 245,58 €** .

Article 3 :

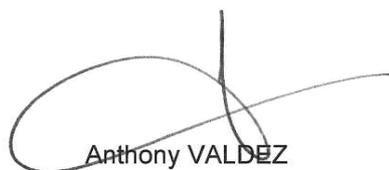
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-400

13 KORIAN VALDONNE - Arrêté portant fixation de la
dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au
titre de l'année 2020

Bénéficiaire : KORIAN VALDONNE

Raison Sociale : **KORIAN VALDONNE**
FINESS: **130782303**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 434 249 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **434 249 €** soit un douzième correspondant à **36 187,42 €** .

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-388

13 CCV VALMANTE - Arrêté portant fixation de la
dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au
titre de l'année 2020

Bénéficiaire : CENTRE CARDIO VASCULAIRE VALMANTE

Raison Sociale : **CENTRE CARDIO VASCULAIRE VALMANTE**
FINESS: **130789159**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 617 057 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **617 057 €** soit un douzième correspondant à **51 421,42 €** .

Article 3 :

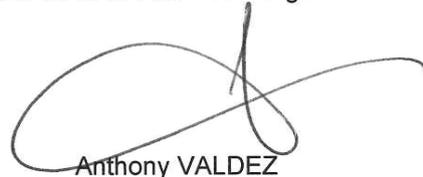
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-406

**13 CENTRE LES FEUILLADES - Arrêté portant fixation
de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Bénéficiaire : CENTRE LES FEUILLADES

Raison Sociale : **CENTRE LES FEUILLADES**
FINESS: **130789357**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 1 378 039 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **1 378 039 €** soit un douzième correspondant à **114 836,58 €** .

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-389

**13 CLINIQUE CHANTECLER - Arrêté portant fixation
de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Bénéficiaire : CLINIQUE CHANTECLER

Raison Sociale : **CLINIQUE CHANTECLER**
FINESS: **130785389**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 364 314 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **364 314 €** soit un douzième correspondant à **30 359,50 €** .

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-390

13 CLINIQUE CHÂTEAU DE FLORANS - Arrêté
portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA)
SSR théorique au titre de l'année 2020

Bénéficiaire : CLINIQUE CHÂTEAU DE FLORANS

Raison Sociale : **CLINIQUE CHÂTEAU DE FLORANS**
FINESS: **130782444**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 545 264 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **545 264 €** soit un douzième correspondant à **45 438,67 €** .

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-392

13 CLINIQUE ÉTANG DE L'OLIVIER - Arrêté portant
fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR
théorique au titre de l'année 2020

Bénéficiaire : CLINIQUE DE L'ETANG DE L'OLIVIER

Raison Sociale : **CLINIQUE DE L'ETANG DE L'OLIVIER**
FINESS: **130782071**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 162 300 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **162 300 €** soit un douzième correspondant à **13 525,00 €** .

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-410

13 CLINIQUE LA PHOCEANNE - Arrêté portant fixation
de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020

Bénéficiaire : CLINIQUE LA PHOCEANNE

Raison Sociale : **CLINIQUE LA PHOCEANNE**
FINESS: **130784903**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 198 599 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **198 599 €** soit un douzième correspondant à **16 549,92 €** .

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-403

13 CLINIQUE LA PROVENÇALE - Arrêté portant
fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR
théorique au titre de l'année 2020

Bénéficiaire : CLINIQUE LA PROVENCALE

Raison Sociale : **CLINIQUE LA PROVENCALE**
FINESS: **130784580**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 442 997 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **442 997 €** soit un douzième correspondant à **36 916,42 €** .

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-404

13 CLINIQUE LA SALETTE - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020

Bénéficiaire : CLINIQUE LA SALETTE

Raison Sociale : **CLINIQUE LA SALETTE**
FINESS: **130784911**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 500 713 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **500 713 €** soit un douzième correspondant à **41 726,08 €** .

Article 3 :

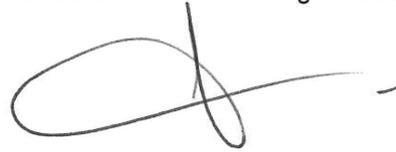
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-409

13 CLINIQUE SSR LA PAGERIE - Arrêté portant
fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR
théorique au titre de l'année 2020

Bénéficiaire : CLINIQUE SSR LA PAGERIE

Raison Sociale : **CLINIQUE SSR LA PAGERIE**
FINESS: **130786296**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 528 367 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **528 367 €** soit un douzième correspondant à **44 030,58 €** .

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-405

13 CRF LE GRAND LARGE - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020

Bénéficiaire : CRF LE GRAND LARGE

Raison Sociale : **CRF LE GRAND LARGE**
FINESS: **130787369**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 553 409 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **553 409 €** soit un douzième correspondant à **46 117,42 €** .

Article 3 :

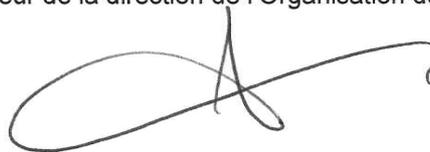
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-401

13 HÔPITAL DE JOUR SAINT MARTIN SPORT -
Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité
(DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020

Bénéficiaire : HOPITAL DE JOUR SAINT MARTIN SPORT

Raison Sociale : **HOPITAL DE JOUR SAINT MARTIN SPORT**
FINESS: **130048341**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 33 256 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **33 256 €** soit un douzième correspondant à **2 771,33 €** .

Article 3 :

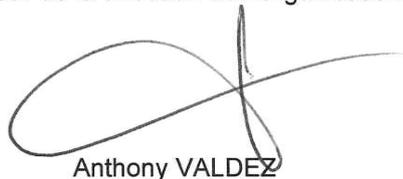
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-391

13 HÔPITAL PRIVE CLAIRVAL - Arrêté portant
fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR
théorique au titre de l'année 2020

Bénéficiaire : HOPITAL PRIVE CLAIRVAL

Raison Sociale : HOPITAL PRIVE CLAIRVAL
FINESS: 130784051

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 225 156 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **225 156 €** soit un douzième correspondant à **18 763,00 €** .

Article 3 :

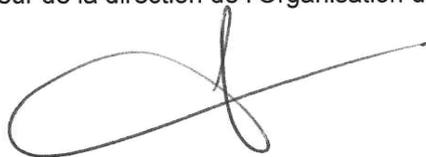
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-407

13 HÔPITAL PRIVE LA CASAMANCE - Arrêté portant
fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR
théorique au titre de l'année 2020

Bénéficiaire : HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE

Raison Sociale : **HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE**
FINESS: **130781479**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 748 195 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **748 195 €** soit un douzième correspondant à **62 349,58 €** .

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-395

13 KORIAN CAP FERRIERE -Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020

Bénéficiaire : KORIAN CAP FERRIERES

Raison Sociale : **KORIAN CAP FERRIERES**
FINESS: **130786023**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 599 421 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **599 421 €** soit un douzième correspondant à **49 951,75 €** .

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-402

13 KORIAN LES 3 TOURS - Arrêté portant fixation de la
dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au
titre de l'année 2020

Bénéficiaire : KORIAN LES TROIS TOURS

Raison Sociale : **KORIAN LES TROIS TOURS**
FINESS: **130042526**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 1 458 587 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **1 458 587 €** soit un douzième correspondant à **121 548,92 €** .

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-397

13 KORIAN LES OLIVIERS - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020

Bénéficiaire : KORIAN LES OLIVIERS

Raison Sociale : **KORIAN LES OLIVIERS**
FINESS: **130785975**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 434 172 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **434 172 €** soit un douzième correspondant à **36 181,00 €** .

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-398

13 KORIAN LES PALMIERS - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020

Bénéficiaire : KORIAN LES PALMIERS

Raison Sociale : **KORIAN LES PALMIERS**
FINESS: **130781768**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 323 613 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **323 613 €** soit un douzième correspondant à **26 967,75 €** .

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-399

13 KORIAN MASSILIA LES PINS - Arrêté portant
fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR
théorique au titre de l'année 2020

Bénéficiaire : KORIAN MASSILIA LES PINS

Raison Sociale : **KORIAN MASSILIA LES PINS**
FINESS: **130809981**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 602 170 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **602 170 €** soit un douzième correspondant à **50 180,83 €** .

Article 3 :

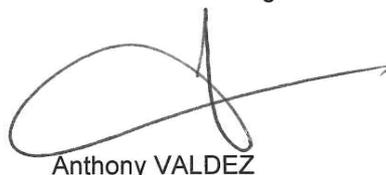
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-408

13 SAS LA CHENAIE - Arrêté portant fixation de la
dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au
titre de l'année 2020

Bénéficiaire : SAS LA CHENAIE

Raison Sociale : **SAS LA CHENAIE**
FINESS: **130785462**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 640 292 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **640 292 €** soit un douzième correspondant à **53 357,67 €** .

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

DRAAF PACA

R93-2020-06-09-001

Arrêté portant composition du comité régional des céréales
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRETE du 9 juin 2020

**portant composition du comité régional des céréales
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code rural et de la pêche maritime, articles L. 621-1 à L. 621-5,
- VU** le code rural et de la pêche maritime, article R. 621-30, instituant les comités régionaux ou interrégionaux des céréales auprès de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer à l'initiative de son directeur général,
- VU** la décision du Directeur général de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) créant les comités régionaux des céréales,
- VU** les propositions des organisations professionnelles intéressées
- VU** l'arrêté préfectoral du 19/01/2017 portant nomination au comité régional des céréales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le comité régional des céréales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est composé des membres suivants :

1°) quatorze représentants des producteurs de céréales à savoir :

a) quatre choisis parmi les présidents ou administrateurs de coopératives de céréales ou, à défaut, parmi les producteurs de céréales, représentatifs des différents bassins de production

Bernard ARSAC
Bernard ILLY
Serge VERNET
Pierre VOLLE

b) deux proposés par la chambre régionale d'agriculture :

Gérard BRUN
Bertrand MAZEL

c) huit représentants proposés par les organisations syndicales d'exploitants agricoles mentionnées à l'article R. 514-38. La répartition des sièges entre organisations syndicales se fait sur la base des résultats des élections à la chambre régionale d'agriculture

- deux représentants proposés par la FRSEA :

Alex CACELLI
Nicolas DE SAMBUCY

- deux représentants proposés par les Jeunes Agriculteurs :

Jérémy LIEUTIER
Marine ROZIERE

- deux représentants proposés par la Confédération paysanne :

Vincent ARCUSA
Sébastien FELIX

- un représentant proposé par la Coordination rurale (une seule proposition ayant été faite)

Christian RASTELLO

2° deux représentants des négociants :

Caroline GARCIN
Bernard PERRET

3° deux représentants des meuniers :

Guillaume CEARD
Maxime GIRAL

4° un représentant des fabricants d'aliments du bétail :

Marc BERMOND

5° deux représentants d'entreprises opérant une valorisation des céréales, telle que la boulangerie :

- un représentant de la boulangerie restant à proposer par la Fédération Régionale de la Boulangerie Pâtisserie Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse dont la nomination devra faire l'objet d'un arrêté modificatif

- un représentant d'entreprises opérant d'autres formes de valorisation des céréales :

Jean-François MAS

6° Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;

7° Le directeur interrégional ou le directeur régional des douanes et droits indirects ou son représentant ;

8° Le président du conseil régional ou son représentant ;

Le directeur général de FranceAgriMer ou son représentant assiste aux séances avec voix consultative.

ARTICLE 2 :

Les personnes suivantes sont également invitées en tant que personnalités qualifiées :

Laurent DESPIEDS
Sandrine FAUCOU
Marcel GOSSA
Robert MARGUERIE
Philippe MATHIEU
André SERRI

D'autres personnes peuvent également être invitées à l'initiative du Président.

ARTICLE 3 :

Les membres autres que les représentants de l'administration sont nommés pour une période de trois ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 portant nomination au comité régional des céréales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivants sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de région ou en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 9 juin 2020

Signé

Pierre DARTOUT

DRAC PACA

R93-2020-05-26-010

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques du Temple Saint Esprit, ancienne église
épiscopaliennne américaine, Holy Spirit Church à Nice (
Alpes Maritimes)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ARRETE DU

Portant inscription au titre des monuments historiques
du temple Saint-Esprit, ancienne église épiscopaliennne américaine

Holy Spirit Church, à NICE (Alpes Maritimes)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 4 décembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le temple Saint-Esprit, ancienne église épiscopaliennne américaine Holy Spirit Church, à NICE (Alpes Maritimes), présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt historique de cet édifice, seule église construite par les hivernants de la communauté épiscopaliennne américaine sur la Côte d'Azur, et de l'intérêt architectural et paysager de cet ensemble de style néo-gothique anglais au cœur de la ville d'hiver,

ARRETE :

Article 1er : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'ancienne église épiscopaliennne américaine Holy Spirit Church, à NICE (Alpes Maritimes) :

- l'église en totalité
- les façades et les toitures du presbytère
- les éléments de clôture

telles que délimitées en rouge sur le plan ci-annexé, situées 21 boulevard Victor Hugo sur la parcelle n° 182 d'une contenance de 1935 m², figurant au cadastre section KT, et appartenant à l'ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE NICE SAINT ESPRIT (anciennement ASSOCIATION PAROISSIALE DE L'EGLISE REFORMEE EVANGELIQUE DE NICE), association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture des Alpes Maritimes le 14 décembre 2012, ayant son siège social 21 boulevard Victor Hugo à NICE et alors pour représentant responsable Monsieur Bernard KOHL, Président du Conseil presbytéral.

Celle-ci en est propriétaire :

- Par acte de vente sous condition suspensive reçu le 27 juillet 1973 par Maître Luc BUNODIERE, notaire associé membre de la société civile professionnelle « Jean Roux et Luc Bunodiere », titulaire d'un office notarial à MENTON (Alpes Maritimes), 29 avenue Carnot, publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de NICE le 11 septembre 1973 Volume 1314 AP Numéro 5.
- Par réalisation de la vente sous condition suspensive sus- mentionnée aux termes de l'acte reçu le 15 janvier 1974 par Maître Roger SEASSAL, notaire à NICE, 8 bis avenue Jean Médecin, publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de NICE le 19 janvier 1974 Volume 1537 AP Numéro 12.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

1

Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

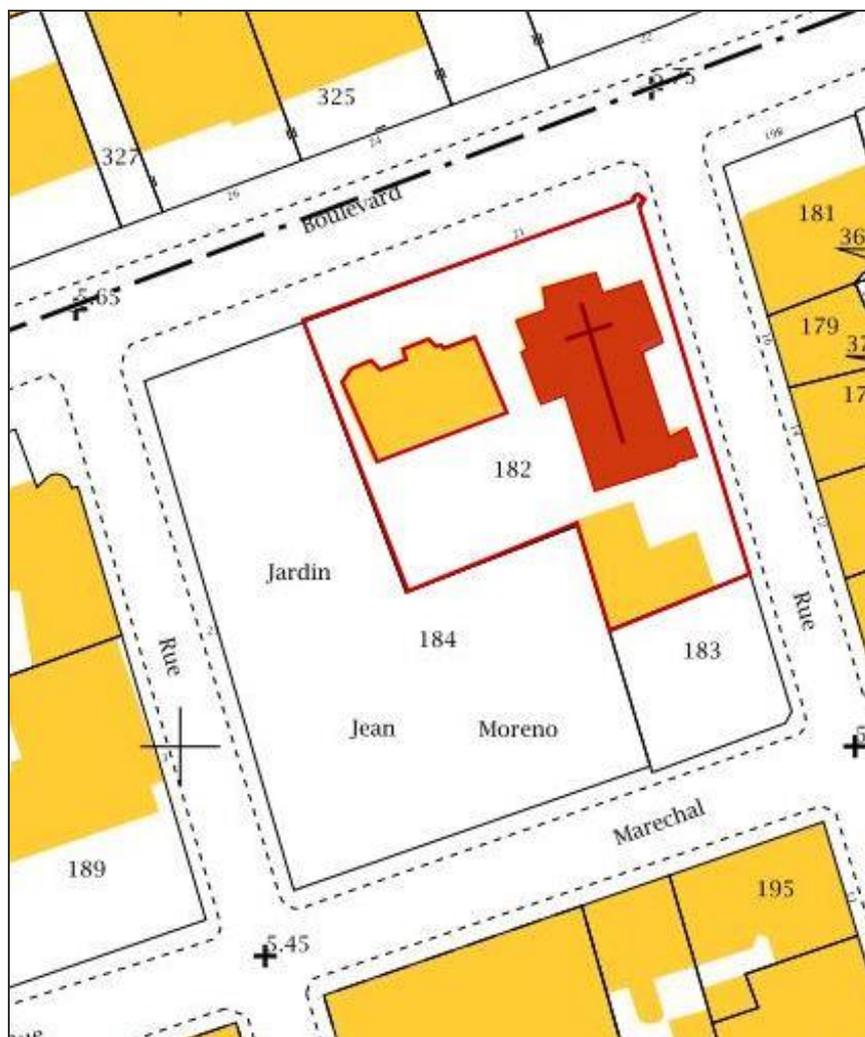
Fait à Marseille, le 26 mai 2020

Le préfet de région,

signé

Pour le Préfet, la Secrétaire générale
pour les affaires régionales
Isabelle PANTEBRE

**Emprise de l'inscription au titre des monuments historiques
du temple Saint-Esprit, ancienne église épiscopaliennne américaine Holy Spirit Church,
à Nice (Alpes Maritimes)
situé sur la parcelle KT n° 182**



Fait à Marseille, le 26 mai 2020

Le préfet de région

signé

Pour le Préfet, la Secrétaire générale
pour les affaires régionales
Isabelle PANTEBRE